

ARRETÉ n° 2023-arr-29-fin
Arrêtant les comptes de l'exercice 2022

Le Président de la ComUE « Université de Lyon »,

Vu les articles R. 719-51 et suivants du code de l'éducation, notamment l'article R. 719-101 ;

Vu l'article 202 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique

Vu le décret n° 2015-127 du 5 février 2015 portant approbation des statuts de la communauté d'universités et établissements « Université de Lyon », modifié ;

Vu l'arrêté du 18 décembre 2015 relatif aux tableaux budgétaires applicables aux établissements publics à caractère scientifique, culturel et professionnel (EPSCP) et aux établissements publics à caractère scientifique et technologique (EPST) dans le cadre de l'élaboration, de la présentation et de l'exécution de leur budget,

Vu la délibération n° 66/CA/2016 datée du 13 décembre 2016, portant approbation par le conseil d'administration de la ComUE « Université de Lyon » du règlement intérieur modifié ;

Vu la délibération n° 23/CA/2022 du 1^{er} mars 2022 relative à l'élection du Président de la ComUE « Université de Lyon » ;

Décide

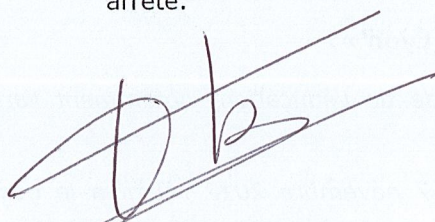
Article 1^{er} : Le compte financier établi par l'agent comptable, sur la base des documents communiqués par l'ordonnateur pour les états de comptabilité dont celui-ci est chargé, comprend :

- les tableaux prévus à l'article 3 de l'arrêté du 18 décembre 2015 susvisé ;
- les états financiers annuels prévus à l'article 202 du décret du 7 novembre 2012 susvisé : bilan, compte de résultat et annexe ;
- la balance des valeurs inactives (le cas échéant).

L'ordonnateur et l'agent comptable arrêtent conjointement les comptes de l'exercice 2022.

Article 2 : Les dispositions du présent arrêté prennent effet à compter de sa transmission au Rectorat de l'académie de Lyon.

Article 3 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté.



Mme Véronique BODILIS
Agent comptable de la ComUE
« Université de Lyon »

Fait à Lyon, le 16 mars 2023



M. Frank DEBOUCK
Président de la ComUE
« Université de Lyon »